

Cette affaire avait produit un scandale effroyable ; il n'était plus possible de l'étouffer. Mademoiselle Molière avait intérêt à demander une réparation éclatante. Elle hésitait encore à entamer un procès qui jetterait sur sa vie privée un reflet scandaleux. Elle consulta une dame Châteauneuf, vieille comédienne de bon conseil, qui lui avait rendu naguère des services du même genre que ceux de la Ledoux.

Elle pressa mademoiselle Molière de se porter partie civile contre le président. L'information fut commencée. On confronta mademoiselle Molière avec l'orfèvre qui avait vendu le collier : cet orfèvre prétendit que c'était bien elle. La dame Ledoux était introuvable et l'opinion se prononçait déjà contre mademoiselle Molière.

L'arrestation de la Ledoux éclaircit tout, mais mademoiselle Molière ne fut complètement justifiée que quand la Tourelle eut été mise en sa présence. L'étonnante ressemblance de ces deux femmes acheva de donner la clef de toute l'intrigue.

Le président Lescot, était toujours amoureux, il lui avait pardonné ; il ne se consolait pas de la voir enfermée dans la prison du nouveau Châtelet. Il fit d'inutiles démarches pour la faire remettre en liberté avant son jugement, et n'ayant pu obtenir du côté des juges, il s'adressa au geôlier : on simula une évasion, et la porte de la prison fut ouverte à la Tourelle, que le président emmena hors de Paris, et cacha comme un trésor dans le fond du Dauphiné.

L'absence de la principale accusée et celle du président auraient suspendu indéfiniment l'arrêt des juges, si mademoiselle Molière n'avait pas eu recours à de puissantes influences pour obtenir cet arrêt qui devait manifester son innocence.

Une sentence du Châtelet, du 17 septembre 1675, condamna le président Lescot à déclarer, au greffe, en présence de la Molière et de quatre autres personnes que, « Par inadvertance et méprise, il aurait usé de voie de fait contre elle, et tenu des discours injurieux, l'ayant prise pour une autre personne de

laquelle déclaration serait délivré acte à ladite Molière, » et à payer la somme de 200 livres, pour tous dommages et intérêts, frais et dépens.

Quand aux deux accusées, Jeanne Ledoux, veuve de Pierre Ledoux « dûment atteinte et convaincue d'avoir produit, sous le nom de ladite Molière, la dite Simonnet »; et Marie Simonnet, se disant femme de Hervé de la Tourelle : » D'avoir pris le nom de ladite Molière pour raison de cette prostitution. »

Elles furent condamnées à être fustigées nues, devant la principale porte du Châtelet et devant la maison de mademoiselle Molière ; elles devaient ensuite être bannies de Paris pendant trois ans, sous peine de la hart (étranglé court et net) en cas de rupture de ban. Elles paieraient, en outre, solidairement, 20 livres d'amende au roi, et 100 livres envers mademoiselle Molière.

La femme Ledoux, qui se trouvait seule sous le coup de la sentence, interjeta appel, et prétendit que cette sentence avait été indûment prononcée, en l'absence de la seule et véritable accusée, qui était la felle de Hervé de la Tourelle.

Il y eut donc un nouveau procès. L'arrêt du 17 septembre fut confirmé dans tous ses points et trois jours après, ce dernier arrêt était exécuté autant que possible : la Tourelle n'avait pas été réintégrée dans sa prison, mais le président avait fait amende honorable en présence de la Molière et de ses quatre témoins ; la Ledoux avait reçu le fouet devant la grande porte du Châtelet et devant la maison de mademoiselle Molière ; elle avait, de plus, payé l'amende de 20 livres et les dommages et intérêts de 200 livres.

La pauvre entremetteuse, qui avait corporellement et pécuniairement assumé sur elle seule le poids de la condamnation, s'empressa de quitter Paris : pendant qu'on informait au sujet de l'évasion de la Tourelle, qui, grâce à la protection du président, put se soustraire aux recherches de la justice.

Le public et surtout les habitués du théâtre Guénégaud, où mademoiselle Molière avait émigré depuis la mort de son mari, s'étaient beaucoup occupés de

cette mystérieuse affaire, et les esprits sceptiques ne voulaient pas croire à cette supposition de personne, si merveilleusement servie par une ressemblance extraordinaire.

La fuite et la disparition de la Tourelle laissèrent supposer aux curieux malveillants que cette femme n'avait jamais existé. Cependant, comme cette actrice était aimée de tous ceux qui allaient souvent l'applaudir, on lui fit une ovation, lorsqu'elle reparut sur la scène après le jugement qui réhabilitait sa moralité.

Peu de temps après, la fameuse comédienne, qui se guidait toujours d'après les avis de la Châteauneuf, épousa son amant, Guérin d'Etriché, et, suivant l'expression d'une épigramme décochée contre elle par une main anonyme, pour oublier un mari d'esprit qu'elle aimait peu,

Elle en prend un de chair qu'elle aime davantage.

Le procès que la veuve de Molière avait dû intenter aux auteurs d'une infâme substitution de personne, se renouvela, un siècle plus tard, dans la célèbre affaire du Collier : on vit alors se dénouer d'une manière identique une intrigue tout à fait analogue, fondée sur la ressemblance de deux femmes et sur l'amour adultère d'un homme débauché.

Au lieu du président Lescot, ce fut le cardinal de Rohan ; au lieu de la Tourelle, la comtesse de Lamotte ; au lieu de mademoiselle Molière, la reine de France, Marie-Antoinette.